

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 42^e année - N° 47 - Jeudi 24 décembre 2020

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Fermeture des bureaux de l'administration cantonale durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de tous les Services et Offices de l'administration cantonale seront fermés

**du jeudi 24 décembre 2020 à 12 heures
au lundi 4 janvier 2021 à 8 heures**

Cela est également valable pour le Bureau des passeports et des légalisations.

En cas d'urgence, le central téléphonique
032 420 51 11 donnera les renseignements utiles.

Parution du Journal officiel

En raison des fêtes de fin d'année, le Journal officiel de la République et Canton du Jura paraîtra aux dates suivantes.

- **Parution du dernier numéro en 2020:
jeudi 24 décembre 2020**

Délai de remise des publications:
lundi 21 décembre 2020, à 12 heures

- **Parution du premier numéro en 2021:
jeudi 14 janvier 2021**

Délai de remise des publications:
lundi 11 janvier 2021, à 12 heures

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2021

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 7 janvier, 8 avril, 15 juillet, 29 juillet,
12 août, 30 décembre

Delémont, décembre 2020.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 1 de la séance constitutive du Parlement de la République et Canton du Jura pour la législature 2021-2025

**Mercredi 16 décembre 2020, à 18 heures,
en l'Eglise Saint-Marcel à Delémont**

Présidence: Michel Périat (PLR), puis Katia Lehmann (PS)

Scrutateurs provisoires: François Monin (PDC) Leïla Hanini (PS), Yann Rufer (PLR), Brigitte Favre (UDC), Quentin Haas (PCSI) et Audrey Voutat (VERTS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

La séance est ouverte à 18h05.

**1. Ouverture de la séance par l'ainé des députés,
M. Michel Périat (PLR)**

**2. Rapport du Gouvernement sur l'élection
des députés et des suppléants**

Le président lit le rapport du Gouvernement du 1^{er} décembre 2020.

3. Validation de l'élection des députés et des suppléants

A l'unanimité, le Parlement valide l'élection des députés et des suppléants élus le 18 octobre 2020.

4. Appel nominal des députés et des suppléants

Il est procédé à l'appel nominal des 60 députés et 32 suppléants présents:

Députés:

Jelica Aubry-Janketic (PS), Stéphane Babey (PDC), Philippe Bassin (VERTS), Géraldine Beuchat (PCSI), Alain Beuret (PVL), Boris Beuret (PDC), Serge Beuret (PDC), Amélie Brahier (PDC), Mathieu Cerf (PDC), Patrick Cerf (PS), Florence Chaignat (PS), Patrick Chapuis (PCSI), Raphaël Cioocchi (PS), Pierre-André Comte (PS), Gauthier Corbat (PDC), Loïc Dobler (PS), Vincent Eschmann (PDC), Brigitte Favre (UDC), Anne Froidevaux (PDC), Gaëlle Frossard (PS), Ernest Gerber (PLR), Yves Gigon (UDC), Nicolas Girard (PS), Ivan Godat (VERTS), Pauline Godat (VERTS), Olivier Goffinet (PDC), Quentin Haas (PCSI), Leïla Hanini (PS), Vincent Hennin (PCSI), André Henzelin (PLR), Alain Koller (UDC), Baptiste Laville (VERTS), Katia

Lehmann (PS), Fabrice Macquat (PS), Nicolas Maître (PS), Rémy Meury (CS-POP), Marcel Meyer (PDC), François Monin (PDC), Lionel Montavon (UDC), Emilie Moreau (PVL), Pierre Parietti (PLR), Michel Périat (PLR), Céline Robert-Charrue Linder (VERTS), Magali Rohner (VERTS), Philippe Rottet (UDC), Yann Rufer (PLR), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Christophe Schaffter (CS-POP), Claude Schlüchter (PS), Blaise Schüll (PCSI), Alain Schweingruber (PLR), Didier Spies (UDC), Bernard Studer (PDC), Josiane Sudan (PDC), Stéphane Theurillat (PDC), Bernard Varin (PDC), Gabriel Voirol (PLR), Audrey Voutat (VERTS) et Vincent Wermeille (PCSI).

Suppléants:

Jacques-André Aubry (PDC), Christelle Baconat (VERTS), Florence Boesch (PDC), Raphaël Breuleux (VERTS), Stéphane Brosy (PLR), Gérard Brunner (PLR), Joël Burkhalter (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Pierre Chételat (PLR), Pauline Christ Hostettler (PS), Irène Donzé (PLR), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Claude Gerber (UDC), Sarah Gerster (PS), Sophie Guenot (PCSI), Raoul Jaeggi (PVL), Hildegard Lièvre Corbat (PS), Lionel Maitre (PDC), Suzanne Maitre (PCSI), Irmin Rais (UDC), Lisa Raval (PS), Samuel Rohrbach (PDC), Thomas Schaffter (PCSI), Jude Schindelholz (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Hanno Schmid (VERTS), Roberto Segalla (VERTS), Francine Stettler (UDC), Laurence Studer (UDC), Magali Voillat (PDC), Ismaël Vuillaume (PVL) et Thomas Vuillaume (PLR).

5. Promesse solennelle de l'ainé des députés

Michel Périat (PLR) fait la promesse solennelle.

6. Promesse solennelle des députés et des suppléants

Michel Périat (PLR) recueille la promesse des députés et des suppléants présents:

Députés:

Jelica Aubry-Janketic (PS), Stéphane Babey (PDC), Philippe Bassin (VERTS), Géraldine Beuchat (PCSI), Alain Beuret (PVL), Boris Beuret (PDC), Serge Beuret (PDC), Amélie Brahier (PDC), Mathieu Cerf (PDC), Patrick Cerf (PS), Florence Chaignat (PS), Patrick Chapuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Pierre-André Comte (PS), Gauthier Corbat (PDC), Loïc Dobler (PS), Vincent Eschmann (PDC), Brigitte Favre (UDC), Anne Froidevaux (PDC), Gaëlle Frossard (PS), Ernest Gerber (PLR), Yves Gigon (UDC), Nicolas Girard (PS), Ivan Godat (VERTS), Pauline Godat (VERTS), Olivier Goffinet (PDC), Quentin Haas (PCSI), Leïla Hanini (PS), Vincent Hennin (PCSI), André Henzelin (PLR), Alain Koller (UDC), Baptiste Laville (VERTS), Katia Lehmann (PS), Fabrice Macquat (PS), Nicolas Maître (PS), Rémy Meury (CS-POP), Marcel Meyer (PDC), François Monin (PDC), Lionel Montavon (UDC), Emilie Moreau (PVL), Pierre Parietti (PLR), Céline Robert-Charrue Linder (VERTS), Magali Rohner (VERTS), Philippe Rottet (UDC), Yann Rufer (PLR), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Christophe Schaffter (CS-POP), Claude Schlüchter (PS), Blaise Schüll (PCSI), Alain Schweingruber (PLR), Didier Spies (UDC), Bernard Studer (PDC), Josiane Sudan (PDC), Stéphane Theurillat (PDC), Bernard Varin (PDC), Gabriel Voirol (PLR), Audrey Voutat (VERTS) et Vincent Wermeille (PCSI).

Suppléants:

Jacques-André Aubry (PDC), Christelle Baconat (VERTS), Florence Boesch (PDC), Raphaël Breuleux (VERTS), Stéphane Brosy (PLR), Gérard Brunner (PLR), Joël Burkhalter (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Pierre Chételat (PLR), Pauline Christ Hostettler (PS), Irène Donzé (PLR), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Claude Gerber (UDC), Sarah Gerster (PS), Sophie Guenot (PCSI), Raoul Jaeggi (PVL), Hildegard Lièvre Corbat (PS), Lionel Maitre (PDC), Suzanne Maitre (PCSI), Irmin Rais (UDC), Lisa Raval (PS), Samuel Rohrbach (PDC), Thomas Schaffter (PCSI), Jude Schindelholz (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Hanno Schmid (VERTS), Roberto Segalla (VERTS), Francine Stettler (UDC), Laurence Studer (UDC), Magali Voillat (PDC), Ismaël Vuillaume (PVL) et Thomas Vuillaume (PLR).

7. Discours inaugural de la plus jeune députée, M^{me} Leïla Hanini (PS)

8. Election de la présidente du Parlement

| | |
|---------------------|----|
| Bulletins délivrés: | 60 |
| Bulletins rentrés: | 60 |
| Bulletins blancs: | 8 |
| Bulletins nuls: | 2 |
| Bulletins valables: | 50 |
| Majorité absolue: | 26 |

Katia Lehmann (PS) est élue par 50 voix.

9. Promesse solennelle des membres du Gouvernement

Les ministres Nathalie Barthoulot (PS), Rosalie Beuret Siess (PS), Martial Courtet (PDC), David Eray (PCSI) et Jacques Gerber (PLR) font la promesse solennelle.

La séance est levée à 19h50.

Delémont, le 17 décembre 2020 Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire général: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 2 de la séance constitutive du Parlement de la République et Canton du Jura pour la législature 2021-2025

**Jeudi 17 décembre 2020, à 9 heures,
à la Halle des Expositions à Delémont**

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs provisoires: François Monin (PDC) Leïla Hanini (PS), Yann Rufer (PLR), Brigitte Favre (UDC), Quentin Haas (PCSI) et Audrey Voutat (VERTS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Patrick Chapuis (PCSI), Ivan Godat (VERTS), Vincent Hennin (PCSI) et Christophe Schaffter (CS-POP)

Suppléants: Suzanne Maitre (PCSI), Hanno Schmid (VERTS), Sophie Guenot (PCSI) et Tania Schindelholz (CS-POP)

(La séance est ouverte à 9 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

10. Elections au Parlement et au Gouvernement (suite)

10.1 Première vice-présidence du Parlement

| | |
|---------------------|----|
| Bulletins délivrés: | 60 |
| Bulletins rentrés: | 60 |
| Bulletins blancs: | 6 |
| Bulletins nuls: | 2 |
| Bulletins valables: | 52 |
| Majorité absolue: | 27 |

Brigitte Favre (UDC) est élue par 52 voix.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

10.2 Deuxième vice-présidence du Parlement

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 7
 Bulletins nuls: 1
 Bulletins valables: 52
 Majorité absolue: 27

Stéphane Theurillat (PDC) est élu par 49 voix;
 3 voix éparses.

10.3 Deux scrutateurs du Parlement

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletin blancs: 2
 Bulletins valables: 58
 Majorité absolue: 30

Sont élus: Bernard Varin (PDC) par 56 voix
 et Leïla Hanini (PS) par 53 voix.

10.4 Deux scrutateurs suppléants du Parlement

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 4
 Bulletins valables: 56
 Majorité absolue: 29

Sont élus: Blaise Schüll (PCSI) par 55 voix et
 Ivan Godat (VERTS) par 50 voix; 1 voix éparsé.

10.5 Présidence du Gouvernement

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 6
 Bulletins valables: 54
 Majorité absolue: 28

Nathalie Barthoulot (PS) est élue par 53 voix;
 1 voix éparsé.

10.6 Vice-présidence du Gouvernement

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 9
 Bulletins nuls: 2
 Bulletins valables: 49
 Majorité absolue: 25

David Eray (PCSI) est élu par 47 voix;
 2 voix éparses.

11. Election des membres des commissions parlementaires permanentes**12. Election des remplaçants des membres des commissions parlementaires permanentes**

Tous les candidats sont élus tacitement en vertu de
 l'article 78, alinéa 9, du règlement du Parlement.

11.1 Commission de gestion et des finances

| <u>Membres:</u> | <u>Remplaçants:</u> |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Babey Stéphane (PDC) | Aubry Jacques-André (PDC) |
| Beuret Boris (PDC) | Hanini Leïla (PS) |
| Cerf Mathieu (PDC) | Schmid Hanno (VERTS) |
| Ciocchi Raphaël (PS) | Eggenschwiller Vincent (PCSI) |
| Comte Pierre-André (PS) | Parietti Pierre (PLR) |
| Dobler Loïc (PS) | Gerber Claude (UDC) |
| Meury Rémy (CS-POP) | |
| Robert-Charrue Linder Céline (VERTS) | |
| Schaffter Thomas (PCSI) | |
| Henzelin André (PLR) | |
| Schaer Romain (UDC) | |

11.2 Commission de l'environnement et de l'équipement

| <u>Membres:</u> | <u>Remplaçants:</u> |
|------------------------|-------------------------|
| Meyer Marcel (PDC) | Boesch Florence (PDC) |
| Studer Bernard (PDC) | Burkhalter Joël (PS) |
| Schlüchter Claude (PS) | Bassin Philippe (VERTS) |
| Rohner Magali (VERTS) | Maitre Suzanne (PCSI) |
| Beuret Alain (PVL) | Vuillaume Thomas (PLR) |
| Brosy Stéphane (PLR) | Gigon Yves (UDC) |
| Koller Alain (UDC) | |

11.3 Commission de la justice

| <u>Membres:</u> | <u>Remplaçants:</u> |
|---------------------------|----------------------------|
| Beuret Serge (PDC) | Maître Lionel (PDC) |
| Theurillat Stéphane (PDC) | Gerster Sarah (PS) |
| Girard Nicolas (PS) | Baconat Christelle (VERTS) |
| Voutat Audrey (VERTS) | Vuillaume Ismaël (PVL) |
| Schüll Blaise (PCSI) | Brunner Gérard (PLR) |
| Schweingruber Alain (PLR) | Studer Laurence (UDC) |
| Rottet Philippe (UDC) | |

11.4 Commission des affaires extérieures et de la formation

| <u>Membres:</u> | <u>Remplaçants:</u> |
|--------------------------|-------------------------|
| Corbat Gauthier (PDC) | Rohrbach Samuel (PDC) |
| Eschmann Vincent (PDC) | Schindelholz Jude (PS) |
| Chaignat Florence (PS) | Meury Rémy (CS-POP) |
| Godat Pauline (VERTS) | Jaeggi Raoul (PVL) |
| Beuchat Géraldine (PCSI) | Chételat Pierre (PLR) |
| Gerber Ernest (PLR) | Stettler Francine (UDC) |
| Gerber Claude (UDC) | |

11.5 Commission de l'économie

| <u>Membres:</u> | <u>Remplaçants:</u> |
|-----------------------|--------------------------|
| Froidevaux Anne (PDC) | Voillat Magali (PDC) |
| Monin François (PDC) | Cerf Patrick (PS) |
| Maître Nicolas (PS) | Breuleux Raphaël (VERTS) |
| Godat Ivan (VERTS) | Moreau Emilie (PVL) |
| Hennin Vincent (PCSI) | Donzé Irène (PLR) |
| Sausser Edgar (PLR) | Rais Irmin (UDC) |

11.6 Commission de la santé et des affaires sociales

| <u>Membres:</u> | <u>Remplaçants:</u> |
|------------------------|--------------------------------|
| Goffinet Olivier (PDC) | Chapatte Anne-Lise (PDC) |
| Sudan Josiane (PDC) | Christ Hostettler Pauline (PS) |
| Frossard Gaëlle (PS) | Schindelholz Tania (CS-POP) |
| Meury Rémy (CS-POP) | Guenot Sophie (PCSI) |
| Chapuis Patrick (PCSI) | Rufer Yann (PLR) |
| Périat Michel (PLR) | Favre Brigitte (UDC) |
| Montavon Lionel (UDC) | |

13. Election des présidents des commissions parlementaires permanentes**13.1 Commission de gestion et des finances**

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletin blanc: 1
 Bulletins valables: 59
 Majorité absolue: 30

André Henzelin (PLR) est élu par 58 voix;
 1 voix éparsé.

13.2 Commission de l'environnement et de l'équipement

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 3
 Bulletins valables: 57
 Majorité absolue: 29

Claude Schlüchter (PS) est élu par 57 voix.

13.3 Commission de la justice

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 8
 Bulletins nuls: 3
 Bulletins valables: 49
 Majorité absolue: 25
 Serge Beuret (PDC) est élu par 48 voix;
 1 voix épars.

13.4 Commission des affaires extérieures et de la formation

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 59
 Bulletins blancs: 7
 Bulletins nuls: 2
 Bulletins valables: 50
 Majorité absolue: 26
 Géraldine Beuchat (PCSI) est élue par 48 voix;
 2 voix éparses.

13.5 Commission de l'économie

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 3
 Bulletins valables: 57
 Majorité absolue: 29
 Anne Froidevaux (PDC) est élue par 55 voix;
 2 voix éparses.

13.6 Commission de la santé et des affaires sociales

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 7
 Bulletins valables: 53
 Majorité absolue: 27
 Rémy Meury (CS-POP) est élu par 52 voix;
 1 voix épars.

14. Election des autorités judiciaires**14.1 Cinq juges permanents au Tribunal cantonal**

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 6
 Bulletins nuls: 3
 Bulletins valables: 51
 Majorité absolue: 26
 Sont élus:
 – Guélat Philippe: 50 voix
 – Logos Daniel : 49 voix
 – Chappuis Pascal: 48 voix
 – Crevoisier Jean: 44 voix
 – Liniger Odiet Sylviane: 44 voix

14.2 Neuf juges suppléants au Tribunal cantonal

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 7
 Bulletins valables: 53
 Majorité absolue: 27
 Sont élus:
 – Bossard Steulet Carmen: 48 voix
 – Poupon-Bréchet Lisiane: 48 voix
 – Suter Corinne: 48 voix
 – Brahier Nathalie: 47 voix
 – Comte Frédérique: 44 voix
 – Freléchoux Charles: 44 voix
 – Guenat Carine: 44 voix
 – Theubet Julien: 44 voix
 – Moritz Jean: 42 voix

14.3 Cinq juges permanents au Tribunal de première instance (pour l'équivalent de 4,5 postes)

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 4
 Bulletin nul: 1
 Bulletins valables: 55
 Majorité absolue: 28
 Sont élus:
 – Noirat Marjorie: 49 voix
 – Bossart Steulet Carmen: 47 voix
 – Suter Corinne: 47 voix
 – Cuenat David: 43 voix
 – Montavon-Terrier Lydie (50%): 43 voix

14.4 Cinq juges suppléants au Tribunal de première instance

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 7
 Bulletin nul: 1
 Bulletins valables: 52
 Majorité absolue: 27
 Sont élus:
 – Schaller Thomas: 47 voix
 – Trouillat Emilienne: 46 voix
 – Kohler Anne: 45 voix
 – Oberling-Lüthi Emilie: 44 voix
 – Rennwald Maude: 44 voix

14.5 Procureur général

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 60
 Bulletins blancs: 8
 Bulletin nul: 1
 Bulletins valables: 51
 Majorité absolue: 26
 Nicolas Theurillat (PDC) est élu par 51 voix.

14.6 Cinq procureurs (équivalent de 4,5 postes)

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 59
 Bulletins blancs: 7
 Bulletin nul: 1
 Bulletins valables: 51
 Majorité absolue: 26
 Sont élus:
 – Cortat Valérie: 50 voix
 – Comte Frédérique: 47 voix
 – Roth Laurie: 47 voix
 – Farine Daniel: 44 voix
 – Crevoisier Laurent: 43 voix

14.7 Un nouveau procureur (0,5 poste)

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 59
 Bulletin nul: 1
 Bulletins valables: 58
 Majorité absolue: 30
 Vanesa Hamzaj est élue par 42 voix.
 Ont obtenu des voix:
 – Cattin Julien: 14 voix
 – Rais Pauline: 2 voix

14.8 Présidence du Tribunal des mineurs (0,7 poste)

Bulletins délivrés: 60
 Bulletins rentrés: 58
 Bulletins blancs: 6
 Bulletins nuls: 5
 Bulletins valables: 47

Majorité absolue: 24
Carole Girardin est élue par 47 voix.

14.9 Quatre assesseurs au Tribunal des mineurs

Bulletins délivrés: 60
Bulletins rentrés: 59
Bulletins blancs: 5
Bulletins valables: 54
Majorité absolue: 28
Sont élus:
– Fleury Isabelle: 53 voix
– Maillard Rita: 52 voix
– Goetschmann Max: 51 voix
– Rais Rita: 51 voix

15. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires

Julien Theubet, Anne Kohler et Vanesa Hamzaj font la promesse solennelle.

16. Commission des recours en matière d'impôts

16.1 Election de neuf membres

Sont élus tacitement en vertu de l'article 78, alinéa 9, du règlement du Parlement:

Alain Beuchat (PS), Thierry Blaser (UDC), Maurice Brêchet (PDC), Yanick Galli (PS), Jean-Claude Jolidon (PDC), Jean-Philippe Kohler (PLR), Dominique Paupe (PDC), Frédéric Que-
loz (VERTS) et Claude-Adrien Schaller (PCSI).

16.2 Election de trois suppléants

Sont élus tacitement en vertu de l'article 78, alinéa 9, du règlement du Parlement:

Théophile Boegli (PLR), Ami Lièvre (PS) et Nathan Rebetez (PDC).

16.3 Election du président

Bulletins délivrés: 58
Bulletins rentrés: 57
Bulletins blancs: 2
Bulletins valables: 55
Majorité absolue: 28

Jean-Philippe Kohler (PLR) est élu par 55 voix.

16.4 Election du premier vice-président

Bulletins délivrés: 58
Bulletins rentrés: 58
Bulletins blancs: 5
Bulletins nuls: 2
Bulletins valables: 51
Majorité absolue: 26

Yanick Galli (PS) est élu par 51 voix.

16.5 Election du deuxième vice-président

Bulletins délivrés: 58
Bulletins rentrés: 57
Bulletins blancs: 3
Bulletins nuls: 2
Bulletins valables: 52
Majorité absolue: 27

Jean-Claude Jolidon (PDC) est élu par 52 voix.

17. Election de quatre membres de la commission du fonds de péréquation

Sont élus tacitement en vertu de l'article 78, alinéa 9, du règlement du Parlement:

Jean-Daniel Ecoeur (PS), Jean Froidevaux (PCSI), Frédéric Juillerat (UDC) et Gabriel Willemin (PDC).

18. Election du Contrôleur général des finances

Bulletins délivrés: 58
Bulletins rentrés: 58

Bulletins blancs: 3
Bulletin nul: 1
Bulletins valables: 54
Majorité absolue: 28

Alain Crevoiserat est élu par 54 voix.

19. Election du Secrétaire général du Parlement

Bulletins délivrés: 58
Bulletins rentrés: 58
Bulletins blancs: 2
Bulletins valables: 56
Majorité absolue: 29

Jean-Baptiste Maître est élu par 56 voix.

La séance est levée à 12 h 45.

Delémont, le 17 décembre 2020 Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire général: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 21 décembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)¹⁾, en particulier les articles 6, alinéa 2, lettre b, et 40,

vu l'ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière)²⁾,

vu les articles 60 et 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale³⁾,

vu l'article 5, alinéa 2, lettre e, de la loi du 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile⁴⁾,

vu l'article 23 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990⁵⁾, arrête:

Article premier La présente ordonnance règle l'exécution de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 L'état de nécessité, au sens de l'article 60 de la Constitution cantonale³⁾, est décrété.

Art. 4 ¹ Une cellule de coordination et de suivi est créée et placée sous la responsabilité du Département de l'économie et de la santé.

² Elle comprend des collaborateurs représentant le Service de l'économie et de l'emploi, dont l'hygiéniste du travail, le Service de la santé publique, l'Office de la culture et l'Office des sports.

³ Elle est chargée de:

- coordonner l'information donnée au public;
- renseigner les responsables de manifestations et d'établissements quant aux mesures de protection à mettre en œuvre;
- procéder à des contrôles;
- en cas de constat de non-respect des règles édictées par la Confédération ou figurant dans la présente ordon-

nance, rédiger des rapports de dénonciation ou des rapports en vue de prendre des mesures appropriées, et prononcer des avertissements;

e) fournir le soutien requis par les autorités cantonales mentionnées à l'article 5.

⁴ Elle collabore étroitement avec la Police cantonale et les polices communales ainsi qu'avec les unités administratives concernées par les activités en question, et peut leur confier certaines de ses tâches.

⁵ Sur demande motivée, la cellule de coordination et de suivi peut accorder des dérogations aux mesures cantonales allant au-delà du droit fédéral s'il existe un intérêt public prépondérant et si un plan de protection prévoyant des mesures spécifiques et suffisantes pour empêcher la propagation de la COVID-19 et interrompre les chaînes de transmission est présenté.

Art. 5 ¹ Les autorités cantonales compétentes au sens des dispositions suivantes de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ sont définies comme il suit:

- a) article 5, alinéa 2: Service de la santé publique;
- b) articles 7 et 8: Gouvernement;
- c) article 9, alinéa 2: Département de l'économie et de la santé.

² Pour le surplus, le Département de l'économie et de la santé est compétent pour prendre les autres décisions et délivrer les autorisations prévues par l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

Art. 6 ¹ Sous réserve des dispositions qui suivent, les rassemblements dans l'espace public (art. 3c, al. 1, de l'ordonnance COVID-19 situation particulière²⁾) et les manifestations privées (art. 6, al. 2, de l'ordonnance COVID-19 situation particulière²⁾) réunissant plus de 5 personnes sont interdits. Cette interdiction ne concerne pas les ménages de plus de 5 personnes.

² La limite fixée à l'alinéa 1 est augmentée à 10 entre le 22 décembre 2020 et le 3 janvier 2021 inclus.

Art. 7 Les installations et les établissements accessibles au public au sens de l'article 5a^{bis} de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ doivent demeurer fermés le 2 janvier 2021.

Art. 8 Les établissements à caractère érotique sont fermés au public.

Art. 9 En complément aux dispositions figurant dans l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ (6e, al. 1, lettre a), les règles suivantes s'appliquent à la pratique du sport à titre individuel, dans le cadre d'associations ou clubs sportifs ou de cours organisés, par les enfants et les adolescents:

- a) pour les enfants de moins de 12 ans, les groupes doivent être constitués d'au maximum 15 personnes, y compris les personnes chargées de l'encadrement;
- b) pour les adolescents dont l'âge est compris entre 12 et 15 ans:
 - les groupes doivent être constitués d'au maximum 15 personnes, y compris les personnes chargées de l'encadrement;
 - les sports de contact sont interdits;
 - une distance de 1,5 m est maintenue entre les participants; à défaut, ceux-ci portent un masque;

Art. 10 En complément aux dispositions figurant dans l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾

(art. 5d, al. 2), les règles suivantes s'appliquent à l'utilisation d'infrastructures sportives par les enfants et les adolescents de moins de 16 ans:

- a) un maximum de 15 personnes peut être accueilli simultanément dans le même espace ou local;
- b) les douches dans les vestiaires ne peuvent pas être utilisées;
- c) dans les vestiaires, le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans (sous réserve des cas de dispense pour motifs médicaux) et la distance requise entre les personnes doit être respectée;

Art. 11 En complément aux dispositions figurant dans l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ (art. 5d, al. 2, et 6f, al. 2, lettre a, chiffre 1), les règles suivantes s'appliquent aux activités dans le domaine de la culture:

- a) pour les enfants de moins de 12 ans, les groupes doivent être constitués d'au maximum 15 personnes, y compris les personnes chargées de l'encadrement;
- b) pour les adolescents dont l'âge est compris entre 12 et 15 ans:
 - les groupes doivent être constitués d'au maximum 15 personnes, y compris les personnes chargées de l'encadrement;
 - une distance de 1,5 m est maintenue entre les participants; à défaut, ceux-ci portent un masque.

Art. 12 ¹ Dans le périmètre des écoles du secondaire I, les élèves, le corps enseignant et les autres membres du personnel de ces écoles sont tenus de porter un masque lors d'activités présentiels. Font exceptions:

- a) les situations où le port du masque compliquerait considérablement l'enseignement;
- b) les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales.

² Dans les écoles du secondaire I, les règles suivantes s'appliquent aux leçons d'éducation physique:

- a) les leçons peuvent avoir lieu à l'intérieur;
- b) les sports de contact sont interdits;
- c) une distance de 1,5 m est maintenue entre les élèves; à défaut, ceux-ci portent un masque.

³ Dans les écoles du secondaire II, les règles suivantes s'appliquent aux leçons d'éducation physique:

- a) les leçons peuvent avoir lieu à l'intérieur;
- b) les sports de contact sont interdits;
- c) une distance de 1,5 m est maintenue entre les étudiants;
- d) si les leçons ont lieu à l'intérieur, le port du masque est en outre obligatoire.

Art. 13 ¹ Le port du masque est obligatoire en permanence sur les lieux de travail clos (y compris dans les véhicules), notamment dans les bureaux des administrations publiques et des entreprises privées.

² Cette obligation ne s'applique pas pour les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales, ainsi que pour les activités pour lesquelles le port d'un masque est impossible pour des raisons de sécurité ou à cause du type d'activité concernée, auquel cas la distanciation doit être respectée ou une paroi de séparation doit être installée.

³ Elle ne s'applique également pas aux personnes travaillant seules dans un local ou se déplaçant seules dans un véhicule.

Art. 14 La vente d'engins pyrotechniques de divertissement est interdite.

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le service dentaire scolaire

Modification du 15 décembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 27 février 2007 concernant le service dentaire scolaire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

vu les articles 4, alinéa 2, 18, alinéa 3, 20, alinéa 3, 21, alinéa 3, et 22, alinéa 3, du décret du 13 décembre 2006 concernant le service dentaire scolaire²⁾,

Article 6 (abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 15 décembre 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 410.721
2) RSJU 410.72

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le service de santé scolaire

Modification du 15 décembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 5 décembre 2000 concernant le service de santé scolaire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre (nouvelle teneur)

Ordonnance concernant l'unité de santé scolaire

Préambule (nouvelle teneur)

vu l'article 21 de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme²⁾,
vu l'article 137 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire³⁾,

Article 5, lettres a (nouvelle teneur) **et d** (abrogée)

Art. 5 Pour réaliser ses objectifs, l'unité de santé scolaire utilise notamment les moyens suivants:

a) l'éducation à la santé, les actions de promotion de la santé et de prévention mises en œuvre de manière globale et prenant en compte les inégalités sociales et de santé;

(...)

d) abrogée.

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 ¹ L'organisation et la surveillance des activités de l'unité de santé scolaire incombent à l'autorité scolaire.

² Sont réputés autorités scolaires:

a) le directeur pour les écoles publiques;
b) l'organe directeur pour les foyers, internats, institutions spécialisées et écoles privées.

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 Le Service de la santé publique assure l'organisation générale de l'unité de santé scolaire dans les écoles en collaboration avec le Service de l'enseignement et le Service de la formation postobligatoire. Il assiste les autorités scolaires dans leurs tâches.

Titre de la section 2

A déplacer et à insérer avant l'article 9.

SECTION 2: Organisation

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9 ¹ L'unité de santé scolaire est un service auxiliaire de l'école.

² Les autorités et personnes chargées de l'unité de santé scolaire exercent une fonction publique; elles collaborent avec les autres services auxiliaires de l'école et avec les services spécialisés.

³ Les activités relatives à la santé scolaire sont gérées par le comité de pilotage de l'unité de santé scolaire (ci-après: «le comité de pilotage») et par les antennes de santé scolaire.

Article 9a (nouvelle teneur)

Art. 9a ¹ Le comité de pilotage assume la direction stratégique de l'unité de santé scolaire.

² Il est composé des huit membres suivants:

- a) un représentant du Service de la santé publique;
- b) le médecin scolaire délégué;
- c) l'infirmier scolaire délégué;
- d) un représentant du Service de l'enseignement;
- e) le président de la conférence des directeurs des cercles scolaires primaires;
- f) le président de la conférence des directeurs des cercles scolaires secondaires;
- g) un représentant du Service de la formation postobligatoire;
- h) le coordinateur cantonal du réseau suisse d'écoles en santé et durables.

³ Il peut inviter toute autre personne lorsqu'il l'estime nécessaire.

⁴ Le Service de la santé publique assume la présidence et le secrétariat du comité de pilotage.

Article 9b (nouveau)

Art. 9b ¹ Le comité de pilotage a notamment les attributions suivantes:

- a) décider des modifications à apporter au plan de santé des élèves;
- b) déterminer les activités de prévention et de promotion de la santé susceptibles de concerner l'ensemble des établissements scolaires;
- c) préavisier, à l'intention du Gouvernement, les questions concernant l'unité de santé scolaire;
- d) proposer des mesures concernant l'unité de santé scolaire;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 ¹ Chaque cercle scolaire dispose d'une antenne de santé scolaire, qui est composée des personnes suivantes:

- a) le directeur du cercle scolaire;
- b) l'infirmier scolaire;
- c) le médiateur, le cas échéant.

² Les antennes de santé scolaire peuvent inviter toute autre personne lorsqu'elles l'estiment nécessaire.

³ Elles ont les attributions suivantes:

- a) définir et coordonner la politique de soutien pour les élèves en situation difficile;
- b) organiser des actions de prévention et de promotion de la santé.

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 ¹ Les tâches de l'unité de santé scolaire sont assumées par les infirmiers et les médecins scolaires.

² Les enseignants et les autorités scolaires contribuent, dans le cadre de leurs activités usuelles, aux objectifs visés par l'unité de santé scolaire.

³ Les médiateurs collaborent à l'unité de santé scolaire par leur intervention, par exemple en matière de dépistage, de prévention et de promotion de la santé.

Article 12 (nouvelle teneur)

Art. 12 Le Service de la santé publique définit des secteurs de santé scolaire regroupant plusieurs cercles scolaires et désigne, pour chaque secteur, le cercle scolaire qui sert de base administrative aux infirmiers et médecins scolaires.

Article 13, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 13 ¹ L'Etat engage un ou plusieurs médecins scolaires et un ou plusieurs infirmiers scolaires pour chaque secteur.

Article 14, alinéas 1, 2, phrase introductive et lettre e, et 4 (nouvelle teneur)

Art. 14 ¹ L'infirmier scolaire effectue des actions de prévention et de promotion de la santé, de conseil et d'information.

² A cet effet, il assume notamment les tâches suivantes: (...)

e) participer au besoin à la vaccination dans les écoles; (...)

⁴ Il collabore avec la direction et les enseignants, en particulier les médiateurs.

Article 15, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

³ Il peut participer à la vaccination dans le cadre de l'école.

⁴ Il peut collaborer aux actions de prévention et de promotion de la santé organisées par l'école.

Article 16 (abrogé)

Article 17, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Ils informent le médecin scolaire et/ou l'infirmier scolaire sur les situations d'élèves qui rencontrent, à leur avis, des problèmes de santé, de développement ou de comportement, ou qui sont victimes d'abus ou de maltraitance.

Article 18 (abrogé)

Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Service de la santé publique, le Service de l'enseignement et le Service de la formation postobligatoire encouragent des activités de promotion de santé et de prévention dans les écoles.

Article 20, alinéas 1 (nouvelle teneur) **et 2** (abrogé)

Art. 20 ¹ Les actions de promotion de la santé visent à sensibiliser et à responsabiliser les élèves vis-à-vis de leur santé dans un environnement scolaire sain.

² Abrogé

Article 21, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 21 ¹ Les mesures de prévention en milieu scolaire visent à éviter ou à supprimer la source des risques de maladies ou d'accidents.

Article 24 (abrogé)

Article 30 (nouvelle teneur)

Art. 30 ¹ Les autorités scolaires, le médecin et l'infirmier scolaires, ainsi que les enseignants sont tenus au secret de fonction. En outre, le médecin et l'infirmier scolaires sont tenus au secret professionnel par rapport à toutes les informations ayant trait à l'état de santé des élèves.

² Les autorités scolaires et les enseignants fournissent les informations nécessaires aux parents en respectant la personnalité de l'élève.

³ Au surplus, il est renvoyé aux articles 12 et 13 de la loi du 22 novembre 2006 sur la politique de la jeunesse⁴.

II.

Dans l'ensemble du texte, les dénominations « service de santé scolaire » et « infirmière scolaire » sont remplacées par celles d'« unité de santé scolaire » et d'« infirmier scolaire ».

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 15 décembre 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 410.71

2) RS 818.101

3) RSJU 410.11

4) RSJU 853.21

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat

Modification du 1^{er} décembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 21 mai 1991 concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat¹ est modifiée comme il suit:

Article 13 (abrogé)

Art. 13 Abrogé

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 1^{er} décembre 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 173.461

République et Canton du Jura

Ordonnance relative à l'organisation des départements du 18 décembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 30, alinéa 2ter, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016¹,

arrête:

Article premier La présente ordonnance définit, en dérogation à l'article 15, alinéa 1, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990², la dénomination des départements.

Art. 2 Les cinq départements sont les suivants:

- Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police;
- Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture;
- Département du territoire, de l'environnement et des transports;
- Département des finances, des ressources humaines et des communes;
- Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports.

Art. 3 La présente ordonnance déploie ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur d'une modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale portant sur le même objet.

Art. 4 La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 décembre 2020 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 172.11
2) RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Arrêté déterminant les départements et l'attribution des unités administratives pour la législature 2021-2025 du 18 décembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 29 et 30 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978¹⁾,

vu le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016²⁾,

arrête:

Article premier Les cinq départements et les unités administratives qui leur sont attribuées sont les suivants:

1. Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

Titulaire: M^{me} Nathalie Barthoulot
Suppléant: M. David Eray

Abréviation: DCSJP

Unités administratives relevant du département:

- a) Service de l'action sociale;
- b) Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte;
- c) Office des assurances sociales;
- d) Service de la population;
- e) Service juridique;
- f) Police cantonale.

Le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police est également chargé des relations avec les autorités judiciaires.

2. Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture

Titulaire: M. Jacques Gerber
Suppléante: M^{me} Nathalie Barthoulot

Abréviation: DESA

Unités administratives relevant du département:

- a) Service de l'économie et de l'emploi;
- b) Service de la santé publique;
- c) Service de l'économie rurale;
- d) Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

3. Département du territoire, de l'environnement et des transports

Titulaire: M. David Eray
Suppléant: M. Jacques Gerber

Abréviation: DTET

Unités administratives relevant du département:

- a) Service du développement territorial;
- b) Service des infrastructures;
- c) Office de l'environnement;
- d) Service de l'informatique.

4. Département des finances, des ressources humaines et des communes

Titulaire: M^{me} Rosalie Beuret Siess
Suppléant: M. Martial Courtet

Abréviation: DFRHC

Unités administratives relevant du département:

- a) Trésorerie générale;
- b) Service des contributions;
- c) Service des ressources humaines;
- d) Offices des poursuites et faillites;
- e) Office des véhicules;
- f) Service du registre foncier et du registre du commerce;
- g) Délégué aux affaires communales.

Le Département des finances est également chargé des relations avec le Contrôle des finances.

5. Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports

Titulaire: M. Martial Courtet
Suppléante: M^{me} Rosalie Beuret Siess

Abréviation: DFECs

Unités administratives relevant du département:

- a) Service de l'enseignement;
- b) Service de la formation postobligatoire;
- c) Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- d) Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes;
- e) Office de la culture;
- f) Office des sports.

Art. 2 ¹ La Chancellerie d'Etat comprend les unités administratives suivantes:

- a) Secrétariat de la Chancellerie d'Etat;
- b) Secrétariat du Parlement;
- c) Economat cantonal;
- d) Service de l'information et de la communication;
- e) Délégué à la coopération.

² Elle est également chargée des relations avec le préposé et la commission à la protection des données et à la transparence qui exercent leur fonction en toute indépendance.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué aux départements et à toutes les unités de l'administration.

³ Il est publié au Journal officiel.

Delémont, le 18 décembre 2020 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 172.11
2) RSJU 172.111
3) RSJU 172.111.11

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2021 du 8 décembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹⁾,

vu l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière²⁾,

arrête:

Article premier Les paramètres généraux sont fixés comme suit:

| | |
|---|-----------------------------------|
| a) Revenu fiscal harmonisé: | Selon liste par commune en annexe |
| b) Revenu fiscal harmonisé par habitant: | Selon liste par commune en annexe |
| c) Revenu fiscal harmonisé moyen par habitant: | CHF 2960.15/habitant (arrondi) |
| d) Indice des ressources: | Selon liste par commune en annexe |
| e) Indice des ressources de début de zone neutre (x_{n1} ou y_{n1} , si $x_{n1} = y_{n1}$): | 90 |
| f) Indice des ressources donnant accès à la dotation minimale (x_{d1}): | 64 |
| g) Indice des ressources après dotation minimale (y_{d1}): | 78 |
| h) Coefficient progressif d'alimentation | |
| y_{a1} : | 0.100 |
| y_{a2} : | 0.430 |
| x_{a2} : | 500 |
| x_{a1} : | 100 |
| i) Coefficient de limitation de la redistribution des prestations | |
| x_{r1} : | 1.32 (arrondi) |
| x_{r2} : | 2.32 (arrondi) |
| y_{r1} : | 1 |
| y_{r2} : | 0.75 |
| Q générale moyenne: | 2.32 (arrondi) |
| j) Equation de la droite de réduction des disparités ($y_d = ax+b$) | |
| a: | 0.4615 (arrondi) |
| b: | 48.4615 (arrondi) |

Art. 2 En application de l'article 14a de l'ordonnance concernant la péréquation financière²⁾, le coefficient de transfert de la charge fiscale (k_f) est fixé à 1,28071523.

Art. 3 Les versements (alimentation) au fonds de péréquation financière et les prestations du fonds de péréquation financière sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 4 En matière de compensation des charges structurelles topographiques, les paramètres sont fixés comme suit:

| | |
|--|-------------------------|
| Montant $S_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la surface par habitant: | CHF 150 000 |
| Surfaces par commune S_{com} et par habitant $S_{com hab}$: | Selon tableau en annexe |
| Surface moyenne par habitant $S_{com hab}$: | 1,15 ha/hab |
| Coefficient de compensation k_s : | 2 |
| Montants des compensations (par commune): | Selon tableau en annexe |
| Montant $D_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la charge de déneigement: | CHF 200 000 |
| Points d'altitude des communes Alt_{com} : | Selon tableau en annexe |
| Altitude donnant accès à la compensation des charges de déneigement: | 800 mètres |
| Montants des compensations (par commune): | Selon tableau en annexe |

Art. 5 En matière de compensation des charges des communes-centres, les paramètres sont fixés comme suit:

| | | |
|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Delémont, montant à compenser: | CHF 897 695 | |
| Porrentruy, montant à compenser: | CHF 365 045 | |
| | Communes de la couronne | Autres communes du district |
| District de Delémont | | |
| – Bibliothèque de la Ville: | 25% | 25% |
| – Ludothèque: | 30% | 0% |
| – Piscines couverte et plein air: | 15% | 15% |
| District de Porrentruy | | |
| – Bibliothèque municipale: | 25% | 15% |
| – Bibliothèque municipale des jeunes: | 25% | 15% |
| – Centre de la jeunesse: | 25% | 15% |

| | | |
|--------------------------|--------------|-----|
| – Ludothèque municipale: | 25% | 15% |
| – Piscine de plein air: | 25% | 15% |
| Valeurs des isochrones: | | |
| | – 10 minutes | |
| | – 15 minutes | |
| | – 20 minutes | |

District de Delémont

| | |
|----------------------------|---|
| – Communes de la couronne: | Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Rossemaison et Soyhières |
| – Isochrone 10 minutes: | Châtillon, Haute-Sorne, Mettembert, Val Terbi |
| – Isochrone 15 minutes: | Boécourt, Bourrignon, Courchapoix, Ederswiler, Mervelier, Movelier et Pleigne |
| – Isochrone 20 minutes: | Saulcy |

District de Porrentruy

| | |
|-----------------------------|---|
| – Communes de la couronne: | Alle, Bure, Cœuve, Courchavon, Courgenay, Courtedoux et Fontenais |
| – Isochrone 10 minutes: | La Baroche, Cornol, Dampfreux, Haute-Ajoie, Lugnez et Vendlincourt |
| – Isochrone 15 minutes: | Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Fahy et Grandfontaine |
| – Isochrone 20 minutes: | Clos du Doubs |
| Montants des compensations: | Selon tableau en annexe |

Art. 6 Les versements du fonds de soutien stratégique à titre de soutien financier conditionnel sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 7 L'arrêté du Gouvernement du 22 octobre 2019 fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2020 est abrogé.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 8 décembre 2020 Au nom du Gouvernement
 Le président: Martial Courtet
 La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 651
 2) RSJU 651.11

Annexe

| | 2021 | Population au 31.12.2019* | Revenu fiscal harmonisé (en francs ; base 2019) | Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs) | Indice des ressources (en pourcent) | Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs) | Surfaces par commune S _{com} (en hectares) | Surfaces par commune par habitant S _{com hab} (en hectares par habitant) | Montants des compensations liées à la surface (en francs) | Points d'altitude des communes Alt _{com} (en mètres) | Montants des compensations liées au déneigement (en francs) | Charges structurelles des communes-centres (en francs) | Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs) |
|----|---------------------|---------------------------|---|--|-------------------------------------|--|---|---|---|---|---|--|--|
| 1 | Boécourt | 925 | 2 497 116 | 2 700 | 91.20 | 0 | 1 235 | 1.3351 | 0 | 516 | 0 | -22 114 | 0 |
| 2 | Bourrignon | 261 | 543 721 | 2 083 | 70.38 | 104 558 | 1 355 | 5.1916 | 9 579 | 780 | 0 | -6 240 | 0 |
| 3 | Châtillon | 483 | 1 175 742 | 2 434 | 82.23 | 74 325 | 531 | 1.0994 | 0 | 523 | 0 | -15 396 | 0 |
| 4 | Courchapoix | 437 | 933 668 | 2 137 | 72.18 | 157 757 | 639 | 1.4622 | 0 | 502 | 0 | -10 447 | 0 |
| 5 | Courrendlin | 3 514 | 7 392 486 | 2 104 | 71.07 | 1 307 906 | 2 155 | 0.6133 | 0 | 439 | 0 | -140 229 | 0 |
| 6 | Courroux | 3 278 | 8 508 921 | 2 596 | 87.69 | 154 550 | 1 974 | 0.6022 | 0 | 421 | 0 | -130 811 | 0 |
| 7 | Courtételle | 2 631 | 7 967 568 | 3 028 | 102.30 | -23 172 | 1 356 | 0.5154 | 0 | 437 | 0 | -104 992 | 0 |
| 8 | Delémont | 12 355 | 43 223 488 | 3 498 | 118.19 | -910 184 | 2 197 | 0.1778 | 0 | 413 | 0 | 897 695 | 0 |
| 9 | Develier | 1 379 | 4 399 759 | 3 191 | 107.78 | -41 861 | 1 247 | 0.9043 | 0 | 480 | 0 | -55 030 | 0 |
| 10 | Ederswiler | 119 | 214 735 | 1 804 | 60.96 | 66 932 | 331 | 2.7815 | 393 | 560 | 0 | -2 845 | 50 000 |
| 11 | Haute-Sorne | 7 040 | 16 503 459 | 2 344 | 79.19 | 1 553 045 | 7 105 | 1.0092 | 0 | 478 | 0 | -224 405 | 0 |
| 12 | Mervelier | 523 | 935 959 | 1 790 | 60.46 | 319 289 | 974 | 1.8623 | 0 | 558 | 0 | -12 503 | 0 |
| 13 | Mettembert | 105 | 261 579 | 2 491 | 84.16 | 12 520 | 234 | 2.2286 | 0 | 660 | 0 | -3 347 | 0 |
| 14 | Movelier | 434 | 856 948 | 1 975 | 66.70 | 205 145 | 808 | 1.8618 | 0 | 701 | 0 | -10 376 | 0 |
| 15 | Pleigne | 352 | 698 525 | 1 984 | 67.04 | 164 131 | 1 784 | 5.0682 | 12 074 | 814 | 6 443 | -8 415 | 0 |
| 17 | Rossemaison | 674 | 2 016 913 | 2 992 | 101.09 | -2 800 | 189 | 0.2804 | 0 | 451 | 0 | -26 896 | 0 |
| 18 | Saulcy | 269 | 495 637 | 1 843 | 62.24 | 160 680 | 786 | 2.9219 | 1 203 | 910 | 4 924 | -4 287 | 0 |
| 19 | Soyhières | 431 | 1 531 745 | 3 554 | 120.06 | -35 263 | 751 | 1.7425 | 0 | 402 | 0 | -17 199 | 0 |
| 21 | Val Terbi | 3 205 | 6 605 601 | 2 061 | 69.63 | 1 332 992 | 4 669 | 1.4568 | 0 | 455 | 0 | -102 162 | 0 |
| 22 | Le Bémont | 321 | 820 155 | 2 555 | 86.31 | 24 158 | 1 168 | 3.6386 | 3 831 | 970 | 5 875 | 0 | 0 |
| 23 | Les Bois | 1 232 | 3 712 165 | 3 013 | 101.79 | -8 413 | 2 471 | 2.0057 | 0 | 1 029 | 22 550 | 0 | 0 |
| 24 | Les Breuleux | 1 533 | 12 009 348 | 7 834 | 264.65 | -1 744 217 | 1 082 | 0.7058 | 0 | 1 020 | 28 059 | 0 | 0 |
| 25 | La Ch.-des-Breuleux | 99 | 135 831 | 1 372 | 46.35 | 88 227 | 405 | 4.0909 | 1 775 | 1 006 | 1 812 | 0 | 0 |
| 26 | Les Enfers | 149 | 315 225 | 2 116 | 71.47 | 54 640 | 712 | 4.7785 | 4 316 | 958 | 2 727 | 0 | 0 |
| 27 | Les Genevez | 504 | 1 663 865 | 3 301 | 111.53 | -22 967 | 1 363 | 2.7044 | 1 363 | 1 036 | 9 225 | 0 | 0 |
| 28 | Lajoux | 672 | 1 328 970 | 1 978 | 66.81 | 316 659 | 1 239 | 1.8438 | 0 | 965 | 12 300 | 0 | 0 |
| 29 | Montfaucon | 576 | 1 379 390 | 2 395 | 80.90 | 106 995 | 1 825 | 3.1684 | 3 891 | 996 | 10 543 | 0 | 0 |
| 30 | Muriaux | 494 | 1 576 128 | 3 191 | 107.78 | -14 996 | 1 688 | 3.4170 | 4 623 | 1 046 | 9 042 | 0 | 0 |
| 31 | Le Noirmont | 1 883 | 7 763 604 | 4 123 | 139.28 | -323 622 | 2 039 | 1.0828 | 0 | 969 | 34 465 | 0 | 0 |
| 32 | Saignelégier | 2 622 | 6 652 422 | 2 537 | 85.71 | 229 599 | 3 168 | 1.2082 | 0 | 982 | 47 991 | 0 | 0 |
| 33 | St-Brais | 221 | 341 829 | 1 547 | 52.25 | 195 087 | 1 516 | 6.8597 | 16 888 | 975 | 4 045 | 0 | 0 |
| 34 | Soubey | 123 | 288 457 | 2 345 | 79.23 | 27 055 | 1 349 | 10.9675 | 28 550 | 485 | 0 | 0 | 0 |
| 35 | Alle | 1 902 | 4 516 881 | 2 375 | 80.23 | 379 497 | 1 060 | 0.5573 | 0 | 450 | 0 | -51 593 | 0 |
| 36 | La Baroche | 1 142 | 2 089 074 | 1 829 | 61.80 | 654 493 | 3 107 | 2.7207 | 3 230 | 551 | 0 | -20 064 | 0 |
| 37 | Basse-Allaine | 1 238 | 2 195 468 | 1 773 | 59.91 | 833 595 | 2 304 | 1.8611 | 0 | 402 | 0 | -16 313 | 0 |
| 38 | Beurnevésin | 117 | 241 349 | 2 063 | 69.69 | 48 518 | 509 | 4.3504 | 2 553 | 429 | 0 | -1 542 | 0 |
| 39 | Boncourt | 1 216 | 9 767 940 | 8 033 | 271.37 | -1 475 750 | 902 | 0.7418 | 0 | 373 | 0 | -16 023 | 0 |
| 40 | Bonfol | 652 | 1 728 012 | 2 650 | 89.53 | 6 209 | 1 358 | 2.0828 | 0 | 437 | 0 | -8 591 | 0 |
| 41 | Bure | 648 | 1 733 852 | 2 676 | 90.39 | 0 | 1 368 | 2.1111 | 0 | 590 | 0 | -17 577 | 0 |
| 42 | Clos du Doubs | 1 263 | 2 440 196 | 1 932 | 65.27 | 630 645 | 6 175 | 4.8892 | 39 095 | 625 | 0 | -11 095 | 0 |
| 43 | Cœuve | 721 | 1 260 494 | 1 748 | 59.06 | 478 317 | 1 162 | 1.6117 | 0 | 440 | 0 | -19 558 | 0 |
| 44 | Cornol | 1 043 | 2 272 123 | 2 178 | 73.59 | 348 493 | 1 045 | 1.0019 | 0 | 525 | 0 | -18 325 | 0 |
| 45 | Courchavon | 303 | 1 413 315 | 4 664 | 157.57 | -81 584 | 619 | 2.0429 | 0 | 406 | 0 | -8 219 | 0 |
| 46 | Courgenay | 2 371 | 6 932 964 | 2 924 | 98.78 | 0 | 1 844 | 0.7777 | 0 | 488 | 0 | -64 315 | 0 |
| 47 | Courtedoux | 772 | 2 018 738 | 2 615 | 88.34 | 26 187 | 822 | 1.0648 | 0 | 462 | 0 | -20 941 | 0 |
| 48 | Dampfreux | 179 | 383 613 | 2 143 | 72.40 | 63 323 | 567 | 3.1676 | 1 208 | 421 | 0 | -3 145 | 0 |
| 49 | Fahy | 349 | 752 211 | 2 155 | 72.81 | 122 456 | 778 | 2.2292 | 0 | 568 | 0 | -4 599 | 0 |
| 50 | Fontenais | 1 694 | 3 798 083 | 2 242 | 75.74 | 493 047 | 1 999 | 1.1800 | 0 | 458 | 0 | -45 951 | 0 |
| 51 | Grandfontaine | 388 | 758 172 | 1 954 | 66.01 | 189 997 | 897 | 2.3119 | 38 | 531 | 0 | -5 113 | 0 |
| 52 | Haute-Ajoie | 1 085 | 3 476 346 | 3 204 | 108.24 | -34 919 | 4 093 | 3.7724 | 14 759 | 634 | 0 | -19 063 | 0 |
| 53 | Lugnez | 182 | 263 866 | 1 450 | 48.98 | 157 794 | 510 | 2.8022 | 632 | 414 | 0 | -3 198 | 0 |
| 54 | Porrentruy | 6 420 | 22 425 019 | 3 493 | 118.00 | -467 838 | 1 476 | 0.2299 | 0 | 423 | 0 | 365 045 | 0 |
| 55 | Vendincourt | 559 | 1 132 674 | 2 026 | 68.45 | 245 901 | 915 | 1.6369 | 0 | 448 | 0 | -9 821 | 0 |

** La population résidente permanente est celle publiée par stat.jura.ch moins les personnes au bénéfice des permis F et N

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les contributions et le versement des prestations en matière de péréquation financière pour l'année 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 21, alinéa 2, 22 et 34 de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹⁾,

arrête:

Article premier Les contributions des communes en faveur du fonds de péréquation financière sont fixées comme suit pour l'année 2021 :

| | |
|--------------|-------------------------|
| Boécourt | 22 114 francs |
| Courtételle | 128 164 francs |
| Delémont | 12 490 francs |
| Develier | 96 891 francs |
| Rossemaison | 29 696 francs |
| Soyhières | 52 463 francs |
| Les Breuleux | 1 716 158 francs |
| Les Genevez | 12 380 francs |
| Muriaux | 1 331 francs |
| Le Noirmont | 289 157 francs |
| Boncourt | 1 491 774 francs |
| Bonfol | 2 382 francs |
| Bure | 17 577 francs |
| Courchavon | 89 804 francs |
| Courgenay | 64 315 francs |
| Haute-Ajoie | 39 223 francs |
| Porrentruy | 102 793 francs |
| | <u>4 168 712 francs</u> |

Art. 2 ¹ Les allocations en faveur des communes, selon l'indice des ressources et le critère des charges structurelles liées à la topographie fondé sur la surface par habitant et la charge de déneigement, ainsi que les bonifications découlant du fonds de soutien stratégique sont fixées comme suit pour l'année 2021:

| | |
|-----------------------|------------------|
| Bourrignon | 107 897 francs |
| Châtillon | 58 929 francs |
| Courchapoix | 147 310 francs |
| Courrendlin | 1 167 677 francs |
| Courroux | 23 739 francs |
| Ederswiler | 114 480 francs |
| Haute-Sorne | 1 328 640 francs |
| Mervelier | 306 786 francs |
| Mettembert | 9 173 francs |
| Movelier | 194 769 francs |
| Pleigne | 174 233 francs |
| Saulcy | 162 519 francs |
| Val Terbi | 1 230 830 francs |
| Le Bémont | 33 864 francs |
| Les Bois | 14 137 francs |
| La Chaux-des-Breuleux | 91 814 francs |
| Les Enfers | 61 683 francs |
| Lajoux | 328 958 francs |
| Montfaucon | 121 429 francs |
| Saignelégier | 277 590 francs |
| Saint-Brais | 216 020 francs |
| Soubey | 55 604 francs |
| Alle | 327 904 francs |
| La Baroche | 637 659 francs |
| Basse-Allaine | 817 281 francs |
| Beurnevésin | 49 530 francs |
| Clos du Doubs | 658 645 francs |
| Cœuve | 458 759 francs |
| Cornol | 330 168 francs |
| Courtedoux | 5 246 francs |
| Damphreux | 61 386 francs |
| Fahy | 117 857 francs |
| Fontenais | 447 097 francs |

| | |
|---------------|--------------------------|
| Grandfontaine | 184 922 francs |
| Lugnez | 155 228 francs |
| Vendlincourt | 236 080 francs |
| | <u>107 158 43 francs</u> |

² Ces montants sont imputables au budget 2021 du Délégué aux affaires communales, rubriques 750.3622.14 et 750.3622.15.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 décembre 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Arrêté portant extension des heures d'ouverture fixées dans l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 7, alinéas 2 à 4, de l'ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière)¹⁾,

vu l'article 5, alinéa 1, lettre b, de l'ordonnance du 25 novembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾,

arrête:

Article premier Les établissements de restauration au sens de l'article 7a, alinéa 2, de l'ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière peuvent rester ouverts entre 19h00 et 23h00.

Art. 2 Les magasins et les marchés à l'extérieur au sens de l'article 5a^{bis}, lettre a, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière peuvent conserver leurs horaires d'ouverture habituels. Les ouvertures élargies pour les nocturnes sont maintenues.

Art. 3 Les institutions culturelles et de divertissement au sens l'article 5a^{bis}, lettre c, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (p. ex. musées, galeries, salles d'exposition, bibliothèques, archives et jardins botaniques) peuvent conserver leurs horaires d'ouverture habituels.

Art. 4 Les installations et établissements nécessaires aux activités d'enfants et d'adolescents de moins de 16 ans dans le domaine de la culture au sens de l'article 11 de l'ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière peuvent conserver leurs horaires d'ouverture habituels.

Art. 5 Les installations sportives destinées à la pratique du sport à titre privé par les enfants et les adolescents de moins de 16 ans au sens de l'article 9 de l'ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière peuvent conserver leurs horaires d'ouverture habituels.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 17 décembre 2020 et déploie ses effets jusqu'au 22 décembre 2020 à minuit.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

Assemblée communale ordinaire lundi 25 janvier 2021, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14 août 2020.¹⁾
2. Discuter et voter les modifications du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Beurnevésin du 13 avril 2015.²⁾
3. Discuter et voter une dépense de Fr. 15000.–, à prélever sur le fonds « rivière », pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et plans d'eau communaux.
4. Discuter et voter la quotité d'impôt et les taxes communales ainsi que le budget 2021 de fonctionnement.³⁾
5. Divers et imprévus.

¹⁾ Le procès-verbal du 14 août 2020 est disponible au Secrétariat communal ou sur le site www.beurnevesin.ch. Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.

²⁾ Les modifications du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Beurnevésin du 13 avril 2015 sont déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où elles peuvent être consultées.

³⁾ Le budget 2021 est à disposition sur le site internet de la commune. Il peut également être demandé au Secrétariat communal avant l'assemblée. Aucun budget ne sera distribué en assemblée.

Conseil communal.

Bure

Assemblée communale ordinaire lundi 25 janvier 2021, à 20h00, au complexe scolaire

*Nous veillerons au respect des mesures
sanitaires COVID-19*

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 septembre 2020.
2. Dans le cadre de la procédure de naturalisation ordinaire, décider l'octroi du droit de cité communal à M^{me} Satee Bemauna Matte et à sa fille Océane Jeannin.
3. Discuter et approuver le budget 2021, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2021 et donner la compétence au Conseil communal pour la vente.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Les Breuleux

Entrée en vigueur de la modification des articles 16, 38 et 47 du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale des Breuleux le 5 octobre 2020, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 24 novembre 2020.

Réuni en séance du 14 décembre 2020, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 15 décembre 2020.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée communale ordinaire jeudi 28 janvier 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique, bâtiment scolaire, dans le respect des prescriptions sanitaires

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et adopter le budget 2021, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance et approuver le plan spécial « Ruisseau Le Bie ».
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de l'arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison.
5. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention des eaux entre Châtillon et Rossemaison.
6. Prendre connaissance du décompte final du projet d'alimentation en eau de consommation des fermes et consolider le crédit.
7. Divers.

Le document mentionné au point 3 est en consultation du 10 décembre 2020 au 20 janvier 2021 selon publication dans le Journal officiel N° 45 du 10.12.2020.

Les documents mentionnés aux points 4 et 5 de l'ordre du jour seront déposés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Conseil communal

Cœuve

Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées le 7 mars 2021

Les électrices et électeurs de la commune de Cœuve sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 11 janvier 2021, à 12 heures**. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et la signature du-de

la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bâtiment communal. **Heures d'ouverture:** Dimanche 7 mars 2021, de 10 à 12 heures.

Scrutin éventuel de ballottage: 28 mars 2021, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 10 mars 2021, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Cœuve, le 15 décembre 2020.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 14 décembre 2020

Tractandum N° 18/2020

L'achat de mobilier éphémère « Centre-ville Plus » et le financement de projets afin de revitaliser les activités commerciales notamment – Suite du projet – Phase 2, pour un montant de CHF 100 000.–, sont acceptés.

Tractandum N° 19/2020

Le financement du projet d'ouvrage pour l'assainissement de la décharge du Vourbourg, pour un montant de CHF 30 000.–, est accepté.

Tractandum N° 20/2020

Le remplacement de la tondeuse hélicoïdale à 3 éléments, pour un montant de CHF 45 000.–, est accepté.

Tractandum N° 21/2020

Les aménagements à Circosphère, pour un montant de CHF 150 000.–, sont acceptés.

Tractandum N° 22/2020

L'achat d'un véhicule électrique multiusage adapté aux petites rues et respectant l'environnement, pour un montant de CHF 55 000.–, est accepté.

Tractandum N° 23/2020

L'étude pour l'assainissement du pont de la Maltière ainsi que pour le réaménagement des espaces publics de part et d'autre du pont, pour un montant de CHF 110 000.–, est acceptée.

Ces travaux seront réalisés en concertation avec l'Office cantonal de la culture (OCC).

Tractandum N° 24/2020

Le changement des échelles d'accès à la Sorne, pour un montant de CHF 80 000.–, est accepté.

Tractandum N° 25/2020

Le changement des mobiliers Chancellerie, Contrôle des habitants et Police municipale, pour un montant de CHF 110 000.–, est accepté.

Tractandum N° 26/2020

La réfection de l'installation audio et vidéo de la salle du Conseil de Ville, pour un montant de CHF 60 000.–, est acceptée.

Tractandum N° 27/2020

La mise en place d'un Système de Contrôle Interne – SCI – au sein de l'administration communale, pour un montant de CHF 50 000.–, est acceptée.

Tractandum N° 28/2020

Le remplacement d'un véhicule technique par un nouveau véhicule électrique, pour un montant de CHF 80 000.–, est accepté.

Tractandum N° 29/2020

L'achat d'un véhicule électrique pour le personnel de l'Hôtel de Ville, pour un montant de CHF 35 000.–, est accepté.

Tractandum N° 30/2020

Le remplacement du GPS pour les relevés sur le terrain, pour un montant de CHF 34 000.–, est accepté.

Tractandum N° 31/2020

L'aménagement d'un sentier de la biodiversité, pour un montant de CHF 70 000.–, est accepté.

Tractandum N° 32/2020

L'aménagement d'un fitness urbain, pour un montant de CHF 50 000.–, est accepté.

Tractandum N° 33/2020

Le crédit-cadre de CHF 2 100 000.– HT des Services industriels pour la réalisation de centrales photovoltaïques à Delémont est accepté.

Tractandum N° 34/2020

Le crédit-cadre de Fr. 1910000.– pour le financement de la première phase du redéploiement du centre d'entretien des travaux publics, soit l'acquisition d'une parcelle de 3292 m² à la rue de la Communance et la construction à court terme d'une nouvelle serre est accepté.

Tractandum N° 35/2020

Le crédit-cadre 2021-2027 de CHF 1514 000.– HT des Services industriels pour le déploiement du Smart-metering selon les obligations de la législation fédérale est accepté.

Tractandum N° 36/2020

Le crédit de Fr. 212 000.– pour l'organisation d'un concours de projets pour une nouvelle passerelle reliant le Centre-ville au secteur Gare Sud est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 25 janvier 2021.

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Rémy Meury.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Fontenais

Assemblée communale ordinaire

lundi 25 janvier 2021, à 20h 15, à la salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 septembre 2020.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M^{me} Giuliana Gallucci, ressortissante italienne, domiciliée à Fontenais.
3. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2021.
4. Informations communales.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2021 sera à disposition de la population à l'administration communale et sur le site internet.

Fontenais, décembre 2020.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée bourgeoise

lundi 18 janvier 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
2. Renouvellement du droit de superficie pour la coopérative du télési.
3. Discuter et approuver l'inscription de servitudes sur la parcelle de la bourgeoisie, feuillet N° 22, à la rue du Musée.
4. Approuver la modification de peu d'importance du « Plan de zones », concernant les parcelles N° 1141 et N° 1678, à Le Prédame.
5. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

Assemblée communale

lundi 18 janvier 2021, à 20h30 à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement d'organisation et d'administration concernant la révision des comptes.
3. Budget 2021
 - a) Budget d'investissement: prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider, le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants:
 - CHF 21 400.-: relocalisation de l'entreprise Crevoisier SA
 - CHF 15 200.-: rapport d'opportunité – Révision du PAL
 - CHF 54 100.-: assainissement des lignes électriques et éclairage public, secteur Clos-Dedos
 - CHF 30 000.-: modification de l'éclairage public en LED (secteur La Sagne au Droz)
 - CHF 85 000.-: achat d'un tracteur compact – Multi-usage. Financement par une dissolution d'une réserve de CHF 46 000.- et le solde par un emprunt bancaire
 - b) Compte de résultat: prendre connaissance et approuver le budget 2021, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
4. Prendre connaissance et approuver les investissements du GLM

a) Ratifier un crédit de CHF 630 000.- pour la mise en conformité de la partie rurale et l'entretien de la partie habitation au domaine des Combes, pour le compte du syndicat intercommunal GLM. Financement par un emprunt bancaire après déduction d'une participation éventuelle de tiers. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.

b) Ratifier un crédit de CHF 270 000.- pour divers travaux au domaine du Bois Rebetz, pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 3 février 2020), des recettes cou-

rantes et le solde par emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux

c) Ratifier une dépense de CHF 50 000.- pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural du domaine de Sous la Côte pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement par les recettes courantes. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour consolider cet investissement à la fin des travaux.

5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture. Le budget 2021 sera disponible sur le site internet dès le 5 janvier 2021.

La modification du règlement mentionné sous point 2 est déposée publiquement au Secrétariat communal, où elle peut être consultée 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les Genevez, le 18 décembre 2020.

Conseil communal.

Grandfontaine

Assemblée communale ordinaire

mardi 26 janvier 2021, à 20h15, au bâtiment scolaire

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2020.
3. Budget 2021
 - Prendre connaissance et accepter le budget de fonctionnement 2021 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site Internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 24 décembre 2020.

Conseil communal.

Movelier

Assemblée communale ordinaire

mardi 19 janvier 2021, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter la liste des ayants droit aux gaubes pour 2021.
3. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales (taxes inchangées) et le budget 2021.
4. Informations sur le projet de la zone 30 km/h.
5. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la commune. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Movelier

Entrée en vigueur de la modification de l'article 27, alinéa 2, du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Movelier le 16 septembre 2020, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 24 novembre 2020.

Réuni en séance du 14 décembre 2020, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Muriaux

Règlementations locales du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 23 novembre 2020, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière; l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes; l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

– Chemin du Crauloup

Remplacement des signaux existants OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» aux extrémités du chemin du Crauloup par les signaux OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs» avec plaque complémentaire «Trafic agricole et forestier autorisé».

– Chemin Fin du Roselet

Remplacement du signal existant OSR 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles» par le signal OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs» avec plaque complémentaire «Trafic agricole autorisé».

– Chemin Derrière la Tranchée

Remplacement du signal existant OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» par le signal OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs» avec plaque complémentaire «Trafic agricole et forestier autorisé».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Muriaux, le 17 décembre 2020.

Conseil communal.

Saulcy

Assemblée communale lundi 1^{er} février 2021, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 juin 2020.
2. Discuter et approuver les budgets 2021, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Divers.

Conseil communal.

Saint-Brais

Assemblée d'informations de la commune municipale, mercredi 13 janvier 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique

Nous veillerons au respect des mesures sanitaires COVID-19

Ordre du jour:

1. Informations relatives au projet de nouveau règlement portant sur la jouissance des pâturages en propriété de la 1^{re} section de la Commune de Saint-Brais.
2. Divers et imprévus.

Saint-Brais, le 15 décembre 2020.

Conseil communal.

Soyhières – Les Riedes-Dessus

Assemblée communale ordinaire mercredi 20 janvier 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Ratifier le procès-verbal de la dernière assemblée du 29 septembre 2020.
2. Statuer sur la demande de naturalisation déposée par Madame Aminat Omarov.
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement et d'investissement 2021, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, la taxe ordures, la taxe des chiens, le prix du m³ de l'eau et la taxe d'épuration.
4. Accueillir les jeunes gens de la classe d'âge 2002 à l'occasion de leur entrée dans la vie civique.
5. Informations.
6. Divers.

Les documents concernant les comptes seront disponibles sur le site internet et à la commune dès le 18 décembre.

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bure

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 19 janvier 2021, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Présentation du budget 2021.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne et environs

**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 18 janvier 2021, à 20h00, à la Maison des Œuvres
de Saint-Ursanne**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée. Le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau. Possibilité d'obtenir une copie sur demande au secrétariat de la cure.
3. Prendre connaissance et accepter le budget 2021 basé sur une quotité inchangée de 9,7%.
4. Acceptation des prélèvements sur les fonds de réserves, prévus au budget 2021.
5. Prendre connaissance du décompte final des travaux de rénovation de l'appartement de la cure et approuver l'augmentation du prêt de CHF 130 000.00 à CHF 145 000.00.
6. Informations sur le 1400^e.
7. Informations pastorales.
8. Divers et remerciements.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Vicques

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 13 janvier 2021,
à 20h00, à la Maison Saint Valère**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2021.
3. Election d'une vérificatrice des comptes.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Courgenay

Requérante: Ressorts Industriels SA, La Neuve-Vie 1, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Voisard/Migy Sàrl, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy.

Projet: Démolition du bâtiment N° 20 et de l'annexe, et construction de 2 tentes provisoires pour le stockage de palettes sur enrobé bitumineux + remise en état du terrain à l'est (végétalisation) et aménagement d'une surface en gravier au sud et à l'ouest, sur la parcelle N° 531, surface 1274 m², sise au lieu-dit Amont l'Ave. Zone d'affectation: Centre CAb.

Dimensions tentes: Longueur 12m00, largeur 6m00, hauteur 3m10, hauteur totale 4m40; bâtiment N° 20 et annexe: existantes.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades et toiture: bâches, teinte blanche.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 janvier 2021 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 16 décembre 2020.

Conseil communal.

Les Enfers

Requérante: Ferme de Cerniéwillers SA, Cerniéwillers, 2353 Les Pommerats.

Projet: Transformation du bâtiment N° 34: remplacement de la couverture Eternit par des tuiles, réfection de la sous-couverture, suppression de 4 velux et construction de 2 lucarnes, pose de 30 m² de panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 165, surface 133282 m², sise au lieu-dit Cerniéwillers. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; lucarne ouest: longueur 5m20, largeur 4m60, hauteur totale 1m60; lucarne est: longueur 6m50, largeur 6m60, hauteur totale 1m60.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé / lucarnes: ossature bois; façades: existant inchangé / lucarnes: cuivre; toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 janvier 2021 au secrétariat communal des Enfers où les op-

positions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 21 décembre 2020.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Société Les Tilleuls Sàrl, Rue des Tilleuls 13, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, Pascal Henzelin, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 13, sur la parcelle N° 2129, surface 455 m², sise à la rue des Tilleuls. Zone d'affectation: HB, zone d'habitation B.

Description: Assainissement du bâtiment existant avec rénovation de la cuisine / construction en annexe d'un institut de beauté avec sanitaires et aménagement d'une véranda non chauffée / pose d'une pompe à chaleur / démolition de la remise existante côté est.

Dimensions du bâtiment principal: existantes, inchangées; institut de beauté: longueur 7m50, largeur 3m70, hauteur à la corniche 3m25, hauteur au faite 3m25; véranda non chauffée: longueur 4m00, largeur 4m50, hauteur à la corniche 2m55, hauteur au faite 2m55.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques en terre cuite 15 cm et isolation périphérique 18 cm; façades: revêtement crépis, teinte blanc; toit plat, pente 1,5%; couverture: étanchéité et gravier, teinte gravier; chauffage par pompe à chaleur (PAC).

Déroptions requises: Article 51 lit. a RCC (alignements et distances par rapport aux équipements de base); article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 25 novembre 2020 et complétée en date du 18 décembre 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 3 février 2021 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 21 décembre 2020

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérante: Société REGIOTECH SA, Case postale 1528, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi S.A. Architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un attique sur le bâtiment Régio-tech IV, sur la parcelle N° 3301, surface 4569 m², sise à la

rue de la Roche-de-Mars. Zone d'affectation: AAd, zone d'activités A. Plan spécial: En Roche de Mars.

Description: Construction d'un attique à toit plat pour l'aménagement de bureaux sur le bâtiment Régio-tech IV.

Dimensions: Longueur 31m20, largeur 15m50, hauteur 3m60, hauteur totale 3m60.

Genre de construction: Murs extérieurs: façade métallique ventilée, façades: revêtement bardage métallique, teinte à définir; toit plat, pente 0%; couverture: protection lourde, teinte pierre.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 9 décembre 2020 et complétée en date du 15 décembre 2020 selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 3 février 2021 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 21 décembre 2020

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérante: Société Le Balcon SA, Rue du 23-Juin 10, 2800 Delémont. Auteur du projet: Société Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction de trois immeubles et de neuf couverts à voitures, sur les parcelles N°s 482 et 484, surfaces 2211 et 4758 m², sises à la rue de Lorette. Zone d'affectation: HBf, zone d'habitation B. Plan spécial: Lorette Est.

Description: Les travaux comprennent la construction de trois immeubles (A, B et C) de onze appartements chacun et l'installation de neuf couverts à voitures avec une ossature métallique en acier galvanisé.

Genre de construction: Murs extérieurs: brique terre-cuite 15 cm, isolation périphérique 20 cm; façades: revêtement crépi minéral, teinte blanc; toit plat, pente 1,5%; couverture: végétalisation; chauffage par pompe à chaleur (PAC).

Dimensions immeuble A: Longueur 29m68, largeur 11m36, hauteur à la corniche 10m35, hauteur au faite 12m42; immeuble B: longueur 29m68, largeur 11m36, hauteur à la corniche 10m50, hauteur au faite 12m42; immeuble C: longueur 29m68, largeur 11m36, hauteur à la corniche 10m20, hauteur au faite 12m12.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 18 décembre 2020 et complétée le 21 décembre 2020 selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 3 février 2021 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 21 décembre 2020

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérants: Gebel Conchita et Pablo, Rue du Mont-Terri 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction de deux habitats contigus au chemin de Mavaloz, sur la parcelle N° 3718, surface 1766 m², sise au Chemin de Mavaloz. Zone d'affectation: HAe, zone d'habitation A. Plan spécial: Oiselier II.

Description: Ces travaux comprennent la construction de deux habitats contigus avec sous-sol en commun et la création de six appartements en deux volumes d'habitat. L'ouvrage comprend du stationnement en sous-sol, du chauffage par pompe à chaleur et un appoint par cheminées et poêles dans quatre appartements, une installation solaire photovoltaïque, un accès enrobé bitumineux et pavés, une terrasse en dalles de jardin et engazonnement.

Dimensions: Longueur 29m41, largeur 18m95, hauteur 8m29, hauteur totale 10m50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques en terre cuite et isolation périphérique; façades: revêtement crépi, teinte blanc; toit à deux pans, pentes 19 et 23,5°; couverture: tuiles en terre cuites, teinte grise; chauffage par pompe à chaleur (PAC).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 18 décembre 2020 et complétée le 21 décembre 2020 selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 3 février 2021 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 21 décembre 2020

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Soubey

Requérants: Maria et Dieter von Burg, Champ Dernier 200, 2887 Soubey.

Projet: Changement d'affectation sans travaux du bâtiment N° 200, de résidence principale à secondaire, sur la parcelle N° 597, surface 2025 m², sise au lieu-dit Champ Dernier. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: inchangés.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 janvier 2021 au secrétariat communal de Soubey où les

oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 21 décembre 2020.

Conseil communal.

Soyhières

Requérants: Loredana et Arsim Rustemi, Chemin de la Réselle 55, 2805 Soyhières.

Projet: Transformation du bâtiment N° 55: transformations int., assainissement énergétique façades, remplacement porte garage, PAC ext., ouverture de 2 velux et d'une fenêtre, réfection couverture, modification ouvertures selon dossier, pose d'un four à pizza/pain ext. + aménagement d'une place de pétanque et de 2 terrasses étagées et construction d'un cabanon de jardin, sur la parcelle N° 400, surface 848 m², sise au Chemin de la Réselle 55. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; terrasses: longueur 17m10, largeur 11m80, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50; place pétanque: longueur 10m00, largeur 3m16; cabanon jardin: longueur 5m84, largeur 3m29, hauteur 2m08, hauteur totale 2m50; four pizza/pain: longueur 2m00, largeur 1m70, hauteur 1m80, hauteur totale 1m80.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique / cabanon: ossature bois / terrasses: B.A.; façades: crépi, teinte beige (idem existant) / cabanon: bardage bois sur 2 côtés, teinte brune; toiture maison et cabanon: tuiles Jura, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 janvier 2021 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 21 décembre 2020.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des infrastructures met au concours pour sa Section des bâtiments et domaines le poste de

**Responsable du secteur
«Projets et constructions»
à 80-100%**

Mission: Dans le cadre de votre fonction, vous planifiez, organisez et dirigez la réalisation des projets de travaux

de construction ou de transformation des immeubles cantonaux. Vous participez à la planification financière et à l'élaboration des budgets de la section. Vous contribuez à la stratégie immobilière et à la réalisation des objectifs prévus dans les plans de législature. Vous êtes responsable de la gestion administrative des activités du secteur en garantissant la qualité du travail et le respect des bases légales. En vue des prises de décisions des autorités compétentes, vous préparez la documentation adéquate. Vous conduisez des groupes de travail dans le cadre de la réalisation de projets portés par la section.

Profil: Architecte diplômé-e niveau Master avec une formation complémentaire de type DAS dans le suivi et la planification de projets ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans minimum. Maîtrise des outils informatiques usuels, des logiciels de DAO et de suivi de projets. Esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Excellente gestion de l'organisation et des priorités. Maîtrise de la communication orale et écrite. Sens du travail en équipe et sens de l'atteinte des résultats. Bonnes connaissances en allemand et en anglais. Permis de conduire fortement souhaité.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2021 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Alain Koenig, chef du Service des infrastructures, tél. 032 420 73 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable du secteur Projets et constructions », **jusqu'au 19 janvier 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement de la titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de police judiciaire, inspecteur-trice de niveau de polyvalence I à 50 %

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de

tout acte punissable. Mener différents types d'investigations et d'entretiens d'enquête.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère ainsi que du cours de conduite I et des cours complets de police criminelle ou s'engager à les suivre. Maîtriser l'environnement informatique de la police. Posséder le permis de conduire. Connaissance d'une deuxième langue nationale et de l'anglais constitue un atout. Jouir de compétences analytiques et de synthèse. Faire preuve d'initiative, d'autonomie et de fiabilité. Aptitude à la communication orale. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de police judiciaire / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du chef de la Police judiciaire, Commissaire-divisionnaire M. Bertrand Schnetz, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de PJ », **jusqu'au 8 janvier 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, l'Office des poursuites et faillites de Delémont met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 80-100 %

Mission: Vous effectuez les travaux en matière de poursuites et faillites, plus spécialement l'exécution d'inventaires et de séquestres, l'enregistrement de poursuites, la notification de commandements de payer, les ventes mobilières et immobilières (sursis à la vente et suivi, préparation des conditions de ventes et états des charges, organisation des enchères), les encaissements et renseignements, l'accueil au guichet, etc.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. 2 à 4 ans d'expérience minimum. Sens de l'organisation et des priorités, rigueur, maîtrise de la communication orale, capacité à faire face à des interruptions de travail de réflexion, résistance au stress, aptitude à travailler de manière indépendante et en équipe, entregent, empathie, facilité en informatique, intérêt à la formation des apprenti-e-s, la maîtrise de la langue allemande constitue un atout, sens de la solidarité, permis de conduire souhaité.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2021.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Antoine Varrin, préposé à l'Office des poursuites et faillites de Delémont, tél. 032 420 56 62.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve à 80-100% PFD », **jusqu'au 15 janvier 2021.**

www.jura.ch/emplois

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Jane Pretalli, cheffe de l'Office de l'état civil, tél. 032 420 54 50.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Officier-ère de l'état civil 50% », **jusqu'au 18 janvier 2021.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission de la titulaire, le Service de la population met au concours le poste d'

Officier-ère de l'état civil à 50 %

Mission: Dans le cadre de votre fonction, vous assurez les tâches inhérentes à l'Office, en particulier la tenue

du registre de l'état civil, la transcription des faits et événements survenus dans le canton du Jura et dans le monde entier pour les Jurassiens de l'extérieur, l'exécution et la délivrance des actes, procédez aux célébrations (mariages et partenariats). Vous êtes également en charge des procédures et inscriptions de reconnaissances, naissances, décès, déclarations de nom. Vous travaillez au sein d'une petite équipe et êtes en relation quotidienne avec la population. Pragmatique, vous êtes également doté-e d'un esprit d'équipe et de bonnes facultés d'élocution. Vous célébrez les mariages également le samedi.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes complété par un brevet fédéral d'officier-ère de l'état civil (lequel peut s'acquérir en cours d'emploi). Vous possédez de solides connaissances dans le domaine juridique et administratif. Vous avez le sens des responsabilités doublé d'une capacité démontrée à prendre des décisions complexes avec des impacts sur les individus. Vous faites preuve d'une discrétion absolue. Vous êtes de nationalité suisse. Vous savez faire preuve d'autonomie et vous êtes à l'aise dans les contacts avec le public. L'aisance rédactionnelle, le sens de l'organisation ainsi que la rigueur sont des qualités requises. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels et possédez une facilité d'adaptation à l'utilisation de nouveaux logiciels. Vous êtes en mesure de vous intégrer dans une petite équipe et de faire preuve de flexibilité. Des connaissances de l'allemand sont souhaitées et la maîtrise d'autres langues constitue un atout. Permis de conduire et véhicule à disposition fortement souhaité.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.